



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Maastricht 2003

MC.DEC/6/03
2 décembre 2003

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la onzième Réunion
MC(11) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DECISION No 6/03
MANDAT DU RESEAU
CONTRE-TERRORISME DE L'OSCE

Le Conseil ministériel,

Reconnaissant la nécessité de renforcer la coordination des mesures anti-terroristes et l'échange d'informations entre les Etats participants de l'OSCE et au sein de leurs capitales,

Rappelant la Décision No 1 (MC(10).DEC/1 du 7 décembre 2002) de la dixième Réunion du Conseil ministériel sur la mise en oeuvre des engagements et activités de l'OSCE liés à la lutte contre le terrorisme,

Décide d'établir le Réseau contre-terrorisme de l'OSCE, conformément au mandat qui figure dans l'annexe à la présente décision.

MANDAT DU RESEAU CONTRE-TERRORISME DE L'OSCE

Le Réseau contre-terrorisme de l'OSCE a pour principal objectif de promouvoir le renforcement de la coordination des mesures anti-terroristes et l'échange d'informations entre les Etats participants de l'OSCE. Il vise en particulier à renforcer la liaison entre les délégations des Etats participants, les responsables de la lutte anti-terroriste dans les capitales, ainsi que le Groupe d'action de l'OSCE contre le terrorisme¹. Le Réseau facilite les échanges réguliers d'informations sur les programmes, la formation et l'évolution du droit, organisés sur l'initiative de l'OSCE et des Etats participants dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, ainsi que les analyses provenant de sources librement accessibles concernant les tendances observées dans les phénomènes du terrorisme. L'accent sera mis principalement sur l'appui et la complémentarité avec les travaux du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies dans l'application de la résolution 1373 du Conseil de sécurité. Le Réseau contre-terrorisme de l'OSCE ne vise pas à faire fonction d'intermédiaire pour l'échange de renseignements ou de toutes autres informations sensibles, ni à faire double emploi avec les fonctions d'autres réseaux internationaux et régionaux de répression.

Chaque gouvernement désignera un agent de liaison principal qui servira, par l'intermédiaire de sa délégation auprès de l'OSCE, de point de contact principal avec le Groupe d'action contre le terrorisme. L'agent de liaison principal veillera à ce que les communications émanant du Groupe soient transmises aux autorités gouvernementales appropriées de la capitale concernée, et que le Groupe et les délégations soient également informés en temps utile des faits nouveaux pertinents survenus dans l'Etat participant. Afin de favoriser la coordination, les communications passant par le Réseau contre-terrorisme entre le Groupe et l'agent de liaison principal seront en principe transmises par le biais de la délégation de l'Etat concerné auprès de l'OSCE.

Attributions du Groupe d'action contre le terrorisme

1. Informer les Etats participants des possibilités de formation tant bilatérales que multilatérales sur les questions de lutte contre le terrorisme et coopérer avec les agents de liaison principaux pour tirer pleinement parti de tels programmes.
2. Coordonner et favoriser les activités de lutte anti-terroriste de l'OSCE, notamment les programmes d'assistance en matière de renforcement des capacités, les ateliers de formation et de préparation en cas de situation d'urgence, afin d'utiliser de manière efficace les ressources et d'éviter tout double emploi.
3. Répondre en temps opportun aux informations et aux demandes d'action émanant des agents de liaison principaux.

¹ Le Comité contre le terrorisme (CTC) des Nations Unies a appuyé l'élaboration de tels réseaux régionaux en vue de renforcer la coopération et la coordination. Le Secrétariat du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE), au sein de l'Organisation des Etats américains, a déjà élaboré, au sein de l'hémisphère occidental, un réseau régional de points de contact nationaux. Le Groupe d'action contre le terrorisme est reconnaissant au CICTE pour les avis et l'assistance qu'il a fournis pour l'élaboration du Réseau contre-terrorisme de l'OSCE.

4. Veiller à ce que, par le biais des délégations, les agents de liaison principaux soient pleinement informés des faits nouveaux concernant des questions importantes en matière de lutte anti-terroriste qui affectent la région de l'OSCE, en distribuant régulièrement, au moyen du courrier électronique, une lettre d'information du Groupe d'action contre le terrorisme et des mises à jour régulières de la page d'accueil du Groupe de l'OSCE.

5. Assurer la coordination avec l'agent de liaison principal, par l'intermédiaire de la délégation concernée, lorsqu'un responsable du Groupe d'action de l'OSCE contre le terrorisme se rend dans un Etat participant afin d'étudier les questions liées au terrorisme.

Attributions des agents de liaison principaux

1. Veiller à ce que les communications émanant du Groupe d'action contre le terrorisme parviennent aux bureaux gouvernementaux appropriés, et que les réponses au Groupe d'action contre le terrorisme soient envoyées en temps opportun.

2. Fournir des informations au Groupe d'action contre le terrorisme sur les faits nouveaux importants survenus au plan national concernant les mesures prises pour lutter contre le terrorisme, notamment la nouvelle législation en la matière², la formation ou les programmes d'assistance dans ce domaine, ainsi que des exemples des « meilleures pratiques » nationales.

3. Communiquer des informations sur les séminaires, les ateliers et les conférences sur les préoccupations en matière de lutte anti-terroriste que les Etats participants peuvent organiser et qui sont ouverts à une participation extérieure.

4. Faire fonction de coordonnateur principal pour les séminaires, les ateliers et les conférences de l'OSCE en matière de lutte contre le terrorisme auxquels assiste l'Etat participant de l'agent de liaison principal.

5. Assurer la coordination et la communication, au nom de l'Etat participant concerné, des besoins en matière de formation et d'assistance, ainsi que des demandes ayant trait aux questions de lutte contre le terrorisme que l'OSCE est en mesure d'appuyer ou de favoriser et de fixer les priorités en la matière.

Moyens de communication et d'appui

Le Groupe d'action contre le terrorisme utilisera, chaque fois que cela sera possible et approprié, les technologies fondées sur Internet pour communiquer avec les agents de liaison principaux et autres du Réseau contre-terrorisme, le courrier électronique étant utilisé comme outil de communication principal. Les agents de liaison principaux sont, toutefois, encouragés à consulter régulièrement les sites web de l'OSCE et du CTC. S'il le faut, le Groupe d'action contre le terrorisme recommandera aux Etats participants d'organiser des réunions des agents de liaison principaux, sous réserve de l'accord du Conseil permanent et de la disponibilité de

² Pour obtenir les informations les plus exactes sur les ratifications, le Groupe d'action contre le terrorisme de l'OSCE se fonde sur les notifications officielles de ratifications soumises par les sites web aux dépositaires pertinents des instruments de lutte contre le terrorisme.

fonds, soit en marge d'autres réunions annuelles de l'OSCE telles que la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité soit en tant que réunion distincte.

Un poste de la catégorie P-1 sera ajouté aux effectifs du Groupe d'action contre le terrorisme en 2004 pour appuyer le développement et le fonctionnement du Réseau contre-terrorisme.